



PROGRAMME D'INTERVENTION

« Exercice d'évacuation »



Objectif

L'exercice d'évacuation a pour objectif de tester les salariés formés au titre de guide file et serre file et de former l'ensemble des occupants à réagir rapidement et efficacement pour rejoindre le point de rassemblement ou pour se mettre en lieu sûr. L'exercice permettra également d'éprouver la validité des consignes d'incendie.



Pré requis

10 % du personnel reconnu guide file et serre file



Durée

2H



Nombre de participants

Tous les salariés

Arrivée du formateur sur site

M. DUBUS Laurent : Ancien Sapeur-pompier de Paris

 **0h30**

Préparation de l'exercice

- Installation du mannequin de 75 kg avec, éventuellement, le port des vêtements de la société ;
- Installation des enceintes pour les éléments sonores ;
- Répartition des rôles de surveillance des intervenants ;
- Mise en route des fumigènes.

 **0h20**

Début de l'exercice

- Constat de la présence de fumée par l'un des salariés ;
- Mise en œuvre des consignes et procédures ;
- Évacuation déclenchée par l'alarme sonore ;
- Dégagement d'urgence d'une victime.

C.E.R.F.S.S.

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

☎ 06 21 78 15 60 ✉ cerfss@icloud.com
www.cerfss.com

 0h40

Débriefing

- débriefing de l'ensemble des salariés réunis au point de rassemblement ;
- débriefing avec les guides et serres files ;
- Visionnage des caméras.

 0h30

Bilan avec les responsables d'évacuation et/ou la direction

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Caméra de surveillance ;
- Fumigènes de couleur grise ;
- Mannequin de 75 kg ;
- Éléments sonores ;
- Exercices d'évacuation ;
- Débriefing.

Obligations réglementaires :

L'article R4227-39 du Code du Travail dispose que la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. (Source Légifrance)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532055&cidTexte=LEGI TEXT000006072050&dateTexte=20081208>



C.E.R.F.S.S.

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

☎ 06 21 78 15 60 ✉ cerfss@icloud.com
www.cerfss.com